

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-20-30-05/08/2015

Date de publication : 05/08/2015

Date de fin de publication : 07/08/2019

BIC - Réductions d'impôts - Mécénat ou réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 2 : Réductions d'impôts

Chapitre 3 : Mécénat ou Réduction d'impôt pour les dons en faveur des œuvres et organismes visés à l'article 238 bis du CGI

1

Les dons effectués par les entreprises au profit des organismes mentionnés à l'[article 238 bis du CGI](#) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60 % des versements pris dans la limite unique de 5 % du chiffre d'affaires des entreprises donatrices.

10

Sont examinés successivement :

- le champ d'application de la réduction d'impôt (section 1, [BOI-BIC-RICI-20-30-10](#)) ;
- la détermination de la réduction d'impôt (section 2, [BOI-BIC-RICI-20-30-20](#)) ;
- l'utilisation de la réduction d'impôt (section 3, [BOI-BIC-RICI-20-30-30](#)).